

NEXITY

COMMUNIQUE SUR LE COMITE D'AUDIT ET DES COMPTES

Le Conseil d'administration, dans sa séance, du 24 février 2009, a décidé de transformer le Comité des comptes existant en son sein en un Comité d'Audit et des Comptes. Ce Comité remplit les fonctions du comité spécialisé visé à l'article L 823-19 du Code de commerce.

En application du nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité d'Audit et des Comptes a notamment pour mission d'assister le Conseil d'administration et de lui présenter toutes observations dans les domaines de la politique comptable, du reporting et du contrôle interne, du contrôle externe, de la communication financière ainsi que dans le domaine de la gestion des risques.

Le Comité d'Audit et des Comptes est composé de trois administrateurs, Messieurs Pascal Oddo, Co Président du Comité d'Audit et des Comptes, Alain Lemaire, Co Président du Comité d'Audit et des Comptes, et Monsieur Miguel Sieler, Membre du Comité d'Audit et des Comptes.

Lors de sa séance du 24 février 2009, le Conseil d'administration a examiné la situation des membres du Comité d'Audit et des Comptes au regard des critères de compétence et d'indépendance visés par l'article L 823-19 du Code de commerce et par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF dans sa version consolidée de décembre 2008, que la Société a choisi d'adopter comme code de référence en application de l'article L 225-37 du Code de commerce.

Le Conseil a considéré que Monsieur Pascal Oddo et Monsieur Miguel Sieler, respectivement Co Président et Membre du Comité d'Audit et des Comptes répondaient aux critères d'indépendance et de compétence précités.